



Droit de travail

Par Chris77973

Bonjour,

Un salarié a été embauché en C.D.I. dans une entreprise de vente d'outillage depuis le 14/01/2010. Le salaire étant au smic à temps complet. En 2015, le salarié a du arrêter son activité pour raison de santé. Cependant le contrat n'a pas été interrompu. En mars 2021, le salarié reprend son poste à temps partiel avec un salaire de 900,88?. L'entreprise est en liquidation judiciaire et donc le contrat est interrompu le 13/10/2025. Ma question est quel est le salaire qui sera pris en compte et le nombre d'ancienneté afin de calculer les indemnités légales de licenciement et les indemnités légales supplémentaires de licenciement svp?

Merci de l'aide que vous m'apporterez

Cordialement

Par kang74

Bonjour

En 2015, le salarié a du arrêter son activité pour raison de santé.

Je suppose qu'il a eu une suspension pour arrêt de travail, puis ensuite pour invalidité .

L'ancienneté ne tient compte que es périodes de temps de travail effectif : donc ces périodes sont exclues du calcul de l'ancienneté .

L'indemnité tiendra aussi compte des périodes à temps avec un calcul au prorata .

Par kang74

[url=https://code.travail.gouv.fr/outils/indemnite-licenciement]https://code.travail.gouv.fr/outils/indemnite-licenciement[/url
]